

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE PERMANENT  
A TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND  
ET L'ASSOCIATION SAINT-CHAM'VTT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La commune de Saint-Chamond**, avenue Antoine Pinay CS 80148 - 42403 Saint-Chamond cedex, représentée par son maire Axel DUGUA, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la décision n° DEC2024....., en date du ..... 2024

**Ci-après dénommée : la Commune de Saint-Chamond,**

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'association Saint-Cham'VTT**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé à 37 route de la chabure à 42400 Saint-Chamond, représentée par son Président, monsieur Alain RUIZ,

**Ci-après dénommée : l'association,**

**APRES AVOIR EXPOSE QUE :**

Selon convention en date du 16 janvier 2024 autorisée par la décision n°20240014 du 16 janvier 2024, la commune de Saint-Chamond a mis à disposition de l'association , pour le déroulement de ses activités, un local de stockage – n°8, ainsi qu'une salle de réunion et un espace de convivialité partagés, sis, Maison des sports, 37 bis route du coin à Saint-Chamond,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

La convention de mise à disposition de locaux à usage permanent à titre gratuit, conclue le 16 janvier 2024 en application de la décision n°20240014 du 16 janvier 2024 est modifiée à compter de la date de signature du présent avenant, ainsi qu'il suit.

***Article 1 : nouvelle rédaction de l'article 1***

**Article 1- Ouverture de l'équipement**

La Ville de Saint-Chamond met à la disposition de l'association, , pour le déroulement de ses activités, un local de stockage - n°8, un bureau - n°10, ainsi qu'une salle de réunion et un espace de convivialité partagés, sis, Maison des sports, 37 bis route du coin à Saint-Chamond,

**Article 2 : maintien des autres dispositions de la convention initiale**

Les autres articles de la convention initiale, demeurent applicables aux parties, tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les parties conviennent que le présent avenant s'incorpore à la convention initiale et ne fasse qu'un avec elle.

Fait en deux exemplaires originaux, dont l'un sera notifié à l'Association,

A Saint-Chamond le .....

Pour la commune de Saint-Chamond

Pour l'association Saint-Cham'VTT

Le Maire  
Axel DUGUA

Le Président  
Alain RUIZ